

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 Novembre 2022

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 21 novembre 2022, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie de FONTOY, le 28 Novembre 2022, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 26 septembre 2022
- Propriété 70, Rue du Moulin - Procédure
- Loyers communaux 2023 (logements et garages)
- Tarifs 2023
- CCAS – Avance sur subvention 2023
- Recensement de la population 2023 - Décisions
- Bâtiment ZAC Le Rond Bois - Convention
- Ecoles TBI – Demande de subvention
- Taxe d'aménagement – Modification du taux et reversement à la CAPDFT
- Budget Primitif 2022 – Décision modificative
- Dégradations – Acceptation d'une recette
- CAPDFT - Fonds de concours 2022
- CAPDFT – CLETC – Avis
- CAF – ALSH – Convention - Avenant
- Forêts – Prestations sylvicoles - Attribution
- Transports scolaires 2023/2024 – Autorisation de procédure
- Restaurant scolaire 2023/2024 - Autorisation de procédure
- Cession 13, Rue du Moulin – Information
- Crise économique - Motion
- SMITU – Rapport d'activité
- Informations
 - Téléthon
 - 90 Rue Jean Burger
 - Bâtiment Rue de la Centrale
 - Police pluri-communale
 - Présentation étude EP
 - Locomotives – Emplacement
 - Trésorerie – Locaux à louer
- Divers

Présents : MM. WEIS - MAOUCHI - BALSAMO - DUVAL- KOLATA - LAZZAROTTO – WEBER – FRANCOIS - ECCLI
Mmes PEIFFER – BLACH – FUNK – MAAS – VAPPIANI - SANTONI - DIEUDONNE

Absents excusés : Mme AMANN – CAMOZZI - BRUEL
M. ROLLANDIN – PERTUY- GARRIGA

Absente non excusée : Mme PROBST

Procuration de Mme AMANN à M. LAZZAROTTO

M.PERTUY à Mme FUNK
 Mme CAMOZZI à M. BALSAMO
 M.ROLLANDIN à Mme PEIFFER
 Mme BRUEL à Mme BLACH
 M.GARRIGA à M. MAOUCHI

Mme Brigitte VAPPIANI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire fait part de la mise en place du nouvel outil numérique dans la salle du Conseil Municipal qui permettra de diffuser les documents ou autres dossiers de la séance, sans utiliser de papier.

Le Maire évoque le Budget Primitif 2023 et sollicite les élus pour la préparation des devis pour éventuellement les inscrire en « investissement ». Il fait part de la hausse de 7% des bases fiscales 2023 au niveau de la taxe foncière, ce qui devrait rapporter une recette de 60 000 €.

Il évoque l'augmentation éventuelle de la taxe d'ordures ménagères au niveau de la CADPFT. Il faudra être attentif aux propositions faites afin d'analyser ou de revoir les investissements.

Il faudra également être attention à l'élaboration du Budget Primitif 2023 en essayant de faire le plus d'économies possible afin d'avoir une capacité d'autofinancement pour l'investissement.

L'augmentation du budget d'énergies est estimée à 30 % et c'est pour cela que l'on effectue une surveillance accrue de tous les bâtiments communaux. Il faudra réfléchir à notre production de plaquettes de bois et remplacer toutes les lampes par des LED.

N° 120 - Approbation de la séance du 26 Septembre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 26 Septembre 2022 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Approbation de la séance du 27 juin 2022
- Budget Primitif 2022 – Décision modificative
- Tableau des effectifs – Modification
- CAF – Convention Territoriale Globale – Vote
- Assurance Dommages aux Biens – Avenant
- Terrains – Cession
- Occupation du domaine communal – Conventions
- Fête Nationale – Subvention exceptionnelle
- Matériel Familles Rurales – Transfert
- GRDF – Redevance – Acceptation
- Délégation du Maire – Déclarations d'intention d'aliéner
- Délégation du Maire - Contrat de location
- Périscolaire – Attribution du lot 4
- Périscolaire – Information
- Ecole Les Platanes – Demande de subvention et information
- Economie d'énergie – Eaux pluviales - Avis
- Forêts - Plantations - Attributions
- Rentrée scolaire – Information
- Divers

N° 121 - Propriété – 70, Rue du Moulin

Le Maire rappelle la délibération du 7 février 2022, autorisant le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste de la propriété 70, rue du Moulin, qui avait reçu l'avis favorable de toutes les commissions concernées.

A cet effet, il a été établi le 27 mai 2022 un PV provisoire de l'état d'abandon manifeste de cette propriété. La publicité a été faite par affichage, par voie de presse et sur site.

Les héritiers avaient un délai de 3 mois pour répondre.

Aussi, aucun d'entre eux ne s'est manifesté au cours de cette période.

Il a été réalisé un constat sur place le 25 octobre 2022, où certains héritiers étaient présents. Ils ont exprimé leur intention de faire des travaux mais ils sont confrontés à des problèmes importants, certes d'argent, mais surtout de succession.

Lors de ce constat, il a été constaté que seules quelques épaves ont été enlevées, pour le reste rien n'a été fait, à savoir :

- Toiture délabrée
- Fenêtres cassées et cachées par des volets détériorés
- Parcelles en friches et non entretenues
- Présence d'épaves
- Clôture rouillée
- Accès dangereux.

Aussi, il est proposé de poursuivre l'expropriation des parcelles au profit de la commune et de solliciter une estimation de la DGFIP.

L'avis de la commission des finances est favorable.

Le Maire précise qu'en cas d'expropriation, le projet devra être d'intérêt général. De plus, il s'agit d'un dossier complexe pour la Ville mais il faut aller au bout de la procédure.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la poursuite de la procédure d'expropriation des parcelles cadastrées section n° 8 et 9.
- sollicite l'avis de la DGFIP.

N°122 - Loyers communaux 2023 – Logements et garages

A) Logements

Florent BALSAMO, Adjoint, indique que les loyers, qui sont augmentés tous les 1^{er} janvier de chaque année, sont basés sur l'indice de référence du 2^{ème} trimestre de chaque année.

Aussi, les indices sont les suivants :

- 2^{ème} trimestre 2021 = 131,12
- 2^{ème} trimestre 2022 = 135,84

Soit une augmentation de 3,60 %.

Toutefois, face à la crise économique actuelle, le gouvernement a décidé de limiter cette hausse de 3,5 % à partir du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de l'instauration du bouclier tarifaire à 3,5 %.

L'avis de la commission des finances est favorable

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe le taux d'augmentation des loyers des logements communaux à 3,5 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

B) Garages

Florent BALSAMO, Adjoint, sollicite le Conseil Municipal pour l'augmentation des loyers des garages au 1^{er} Janvier 2023.

Il fait part des loyers sur les trois dernières années

	2020	2021	2022
Garage classique	48	50	50
Sauf petit garage Quartier Ste Geneviève	30	30	30

Il précise que le grand garage Rue du Castel est utilisé par nos services.

Il rappelle que le prix moyen du loyer d'un garage sur FONTOY se situe entre 60 et 70 euros.

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le loyer mensuel des garages à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

-Garage classique	52 €
-Petit garage Quartier Ste Geneviève	32 €

N° 123 - Tarifs 2023

Florent BALSAMO, Adjoint, indique qu'il convient de fixer les tarifs 2023 sachant,

- qu'il faut tenir compte de toutes les importantes consommations d'énergies et autres coûts s'y rapportant.
- que les tarifs 2022 étaient les suivants :

➤ Concession au cimetière – 30 ans (le m ²)	165
Concession au cimetière – 50 ans (le m ²)	300
➤ Columbarium + vase – 15 ans	1 000
Columbarium + vase – 30 ans	1 500
Columbarium + vase – 50 ans	2 100
➤ Dépositaire – Décès FONTOY	100

Dépositaire – Décès extérieur	150	
➤ Salle des fêtes		
- Vin d'honneur FONTOY – 1 jour	60	
- Vin d'honneur FONTOY – 2 jours	80	
- Vin d'honneur extérieur – 1 jour	300	
- Vin d'honneur extérieur – 2 jours	400	
- Repas FONTOY – 1 jour	120	
- Repas FONTOY – 2 jours	160	
- Repas extérieur – 1 jour	600	
- Repas extérieur – 2 jours	800	
- Sociétés ou Associations à but lucratif – FONTOY		
* Vin d'honneur – 1 jour	70	
* Vin d'honneur – 2 jours	140	
* Repas – 1 jour	140	
* Repas – 2 jours	180	
- Sociétés ou Associations à but lucratif – Extérieur		
* Vin d'honneur – 1 jour	350	
* Vin d'honneur – 2 jours	500	
* Repas – 1 jour	700	
* Repas – 2 jours	900	
- Location d'un verre	0,40	
- Location d'un couvert	1,10	
- Dépôt de garantie		Montant de la location de la salle à la réservation
➤ Bibliothèque – Ludothèque (tarif annuel)		
- Adulte	5,00	
- Enfant	1,50	
- Indemnité de retard par semaine	0,50	
➤ Bulletin municipal		
1 page couleur	480	
½ page couleur	240	
¼ page couleur	120	
1 publicité gratuite ¼ page couleur pour les commerçants, artisans et entreprises qui s'installent sur FONTOY.		
➤ Photocopies	Noir et blanc	Couleur
- A4	0,30	0,90
- A4 recto-verso	0,60	1,80
- A3	1,00	3,00
- A3 recto-verso	2,00	6,00
➤ Droits de place		
- camion	160	
- manège scooter	100	
- manège enfant	50	
- autres stands	2,50 € le m ²	

- food-truck 1,00 € l'heure

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal,

- fixe les tarifs 2023 comme suit :

➔ à l'unanimité

➤ Concession au cimetière – 30 ans (le m ²)	165 €
Concession au cimetière – 50 ans (le m ²)	300 €
➤ Dépositaire – Décès FONTOY	120 €
Dépositaire – Décès extérieur	200 €
➤ Salle des fêtes	
Fontoy 1 jour	150 €
Fontoy 2 jours	220 €
Extérieur 1 jour	630 €
Extérieur 2 jours	860 €
- Sociétés ou Associations à but lucratif – FONTOY	1 jour 170 € 2 jours 240 €
- Sociétés ou Associations à but lucratif – Extérieur	1 jour 730 € 2 jours 960 €
- Location d'un verre	0,40 €
- Location d'un couvert	1,10 €
- Dépôt de garantie	Montant de la location de la salle à la réservation
➤ Bibliothèque – ludothèque (tarif annuel)	Par famille 5 €
- Indemnité de retard par semaine	0,50 €
➤ Bulletin municipal	
1 page couleur	480 €
½ page couleur	240 €
¼ page couleur	120 €
1 publicité gratuite ¼ page couleur pour les commerçants, artisans et entreprises qui s'installent sur FONTOY.	
➤ Photocopies	Noir et blanc Couleur

- A4	0,30 €	0,90 €
- A4 recto-verso	0,60 €	1,80 €
- A3	1,00 €	3,00 €
- A3 recto-verso	2,00 €	6,00 €
➤ Droits de place		
- camion	160 €	
- manège scooter	100 €	
- manège enfant	50 €	
- autres stands	2,50 € le m ²	
- food-truck	2,00 € l'heure	

➔ par 11 voix pour (la voix du Président de Séance étant prépondérante), et 11 voix contre, fixe les tarifs des alvéoles au columbarium, comme suit :

	(+ 5 %)
-Columbarium + vase – 15 euros	= 1 050 €
-Columbarium + vase – 30 euros	= 1 575 €
-Columbarium + vase – 50 euros	= 2 205 €

N° 124 - CCAS – Avances sur subventions 2023

Après avoir entendu le rapport de MME PEIFFER, Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de verser une avance sur subvention 2023 de 10 000 € au CCAS.

Celle-ci ne sera versée qu'en cas de nécessité de trésorerie.

Madame PEIFFER, précise que depuis la mise en place de ce genre de délibération, le CCAS n'a jamais utilisé cette avance.

N° 125 - Recensement de la population 2023

Monsieur Florent BALSAMO, Adjoint, indique que Le recensement aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Pour l'effectuer, 7 agents recenseurs sont nécessaires, à savoir 7 personnes qui ont donné leur accord de principe :

- TOSO Claude
- MORABITO José
- VACCHIANO Emma
- LEYVIGNE Coralie
- JACQUES Marie-Jeanne
- RIEDEL Patricia
- ECCLI Nelly.

Aussi, aujourd'hui il convient de :

- créer 7 postes vacataires
- définir l'indice de leurs salaires bruts, sachant que les agents recenseurs seront rémunérés au

prorata des logements enquêtés

- de leur accorder la rémunération des 2 séances de formation à raison de 50 € par formation.

La répartition des logements est la suivante :

District 1 (réparti en 2 districts 7 et 8)	/	%
District 2 – MORABITO	237	15,11
District 3 – TOSO	239	15,24
District 4 – VACCHIANO	231	14,74
District 5 – LEYVIGNE	265	16,90
District 6 – JACQUES	265	16,90
District 7 – RIEDEL	206	13,14
District 8 – ECCLI	125	7,97
TOTAL	1 568	100,00

La dotation de l'Etat est de 5837 €.

La Commission des Finances propose la rémunération suivante :

District	%	TB	Formation	Total brut	PS 21,10%	PP 42,15%	Net agent	Coût total employeur	35ème
2	15,11	755,50	100,00	855,50	180,51	360,59	674,99	1 216,09	15
3	15,24	762,00	100,00	862,00	181,88	363,33	680,12	1 225,33	15
4	14,73	736,50	100,00	836,50	176,5	352,58	660,00	1 189,08	15
5	16,90	845,00	100,00	945,00	199,4	398,32	745,60	1 343,32	17
6	16,90	845,00	100,00	945,00	199,4	398,32	745,60	1 343,32	17
7	13,14	657,00	100,00	757,00	159,73	319,08	597,27	1 076,08	13
8	7,97	398,50	100,00	498,50	105,18	210,12	393,32	708,62	8
Total	100,00	999,50	700,00	5 699,50	1 202,60	2 402,34	4 496,90	8 101,84	

Participation nette de la commune : 2 264,84

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- de créer 7 postes vacataires pour la réalisation du recensement
- de leur accorder la rémunération de deux séances de formation à raison de 50 € par formation
- de définir l'indice de leur salaire brut, sachant que les agents recenseurs seront rémunérés au prorata des logements enquêtés, comme suit :

District	%	TB	Formation	Total brut	PS 21,10%	PP 42,15%	Net agent	Coût total employeur	35ème
2	15,11	755,50	100,00	855,50	180,51	360,59	674,99	1 216,09	15
3	15,24	762,00	100,00	862,00	181,88	363,33	680,12	1 225,33	15
4	14,73	736,50	100,00	836,50	176,5	352,58	660,00	1 189,08	15
5	16,90	845,00	100,00	945,00	199,4	398,32	745,60	1 343,32	17
6	16,90	845,00	100,00	945,00	199,4	398,32	745,60	1 343,32	17
7	13,14	657,00	100,00	757,00	159,73	319,08	597,27	1 076,08	13
8	7,97	398,50	100,00	498,50	105,18	210,12	393,32	708,62	8
Total	100,00	4 999,50	700,00	5 699,50	1 202,60	2 402,34	4 496,90	8 101,84	

La rémunération de Madame Coralie LEYVIGNE, Agent territorial, se fera en heures complémentaires, à savoir 75 heures qui seront versées comme suit, sur la base de l'indice brut 382 majoré 352 :

- 35 heures en Janvier 2023
- 40 heures en Février 2023.

N° 126 - ZAC le Rond Bois – Bâtiment Industriel

Le Maire indique qu'il a reçu les responsables de la société GLASS Matériel et Services concernant la situation de leur entreprise dans les locaux du bâtiment industriel.

En effet, du fait du coût de l'énergie (gaz et électricité), leurs clients, en particulier DURALEX, leur client principal, ont suspendu toute activité dans l'attente d'une évolution par rapport à la crise économique.

Aussi, cette société n'a pas de visibilité et souhaite rompre le contrat « proprement » au 28 février 2023.

De ce fait, il conviendra :

- d'acter la rupture du contrat de location au 28 février 2023
- de signer un avenant au bail commercial permettant à CEA de rechercher des nouveaux locataires.

L'avis de la Commission des Finances est favorable.

Le Maire rappelle que le loyer mensuel est de 5 500 euros HT, ce qui représente une recette substantielle pour la Ville.

Florent BALSAMO, Adjoint, indique qu'il peut être utile, à un moment donné, de réfléchir sur la vente de ce bâtiment.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- acte la rupture du contrat de location au 28.02.2023
- autorise la signature d'un avenant au contrat de bail commercial permettant à CEA de rechercher de nouveaux locataires.

N° 127 - Ecoles TBI – Demande de subvention

Le Maire indique que la commission scolaire, en particulier Mesdames PEIFFER – VAPPIANI et SANTONI, ont étudié avec l'Ecole du Centre la possibilité de mettre en place 7 TBI complets (1 par classe) dans le cadre du programme FUSAE avec le CD 57.

Le devis s'élève à 31 507 € HT (37 808,40 € TTC).

Il y a lieu de solliciter la subvention du Conseil Départemental qui s'élève à 45 % du HT soit 14 178,15 €.

L'avis de la commission des finances est favorable.

Le Maire précise

- qu'une classe est déjà équipée
- qu'il est prévu de mettre en place le wifi et de remplacer le matériel informatique à l'Ecole.

Après avoir entendu le rapport du Maire, sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement.

Pour mémoire, notre commune a adhéré par décision au groupement de commandes Fus@é « Faciliter les Usages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de La Moselle.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- l'autorise à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour notre ou nos école(s) (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,

- l'autorise à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

N° 128 - Taxe d'aménagement - Modification du taux et versement à la CAPDFT

Sans objet.

N° 129 - Budget Primitif 2023 – Décision modificative n°2

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

10226	Taxe d'aménagement	2 500,00
21568/15	Matériel défense incendie	7 100,00
2183/11	Matériel informatique	38 000,00
2313/23	Accueil périscolaire	1 998 570,00
TOTAL		2 046 170,00

Recettes

1323	Subvention du Département	14 178,00
1328	Autres subventions	13 992,00
1641	Emprunt	2 000 000,00
O24	Produits de cessions	18 000,00
TOTAL		2 046 170,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

615221	Entretien des bâtiments publics	12 000,00
615231	Entretien de la voirie	1 000,00
6184	Formation	1 800,00
6283	Frais de nettoyage	2 000,00
6413	Personnel non-titulaire	5 000,00
66111	Intérêts	560,00
TOTAL		22 360,00

Recettes

70323	RODP Redevance d'occupation du domaine privé ou public communal	900,00
70388	Autres redevances	88,00
70632	Redevance activités de loisirs	1 500,00
7067	Accueil périscolaire	3 000,00
7351	Taxe sur la consommation d'électricité	4 800,00
7381	Taxe additionnelle droits de mutation	40,00
74127	Dotations nationales de péréquation	- 3 268,00
74741	Participation des communes	9 400,00
74832	Fonds départemental TP	5 900,00
TOTAL		22 360,00

N° 130 - Dégradations – Acceptation d'une recette

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter les recettes suivantes :
 - o Dégradation du domaine public suite à un nettoyage par huile de vidange – 1 000 € (M.GUARISO-GUSTALDO)
 - o Dégradation du domaine privé communal par dépôt sauvage – 1 000 € (Madame LANTAZZIO)
 - o Borne percutée – Rue de l'Hôtel de Ville – 280 €

N° 131 - CAPDFT – Fonds de concours 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'affecter le fonds de concours 2022 à la CAPDFT, d'un montant de 1 880 euros à la création d'une aire de jeux à Haut-Pont pour un coût de 17 985 € TTC.

N° 132 - CAPDFT- Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) - Avis

Le Maire indique que la Ville de THIONVILLE a transféré à la CA le soutien financier (25 000 €/an) au Sporting Club Thionvillois. Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation versée à la ville de THIONVILLE. La CLECT a émis un avis favorable.

Il n'y a pas d'incidence pour la ville de FONTOY.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- est d'avis favorable au transfert à la CAPDFT du soutien financier (25 000 €/ an) au Sporting Club Thionvillois.

N° 133 - CAF - ALSH - Avenant

Madame PEIFFER, Adjointe, indique que dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – périscolaire et suite à la signature de la convention – territoire avec la CAF, un bonus territoire de 0,30 € par heure est attribué dans le cadre de la prestation de service.

Montant escompté (base 2022) = 13 171,80 €

Après avoir entendu le rapport de Mme PEIFFER, Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer l'avenant concernant le bonus territoire avec la CAF de Moselle.

N° 134 - Forêts – Prestations sylvicoles

M. Daniel LAZZAROTTO, Conseiller Municipal délégué, indique que dans le cadre de la replantation des arbres, un nouvel appel d'offres avait été réalisé.

Or on se retrouve avec la même problématique que le 1^{er} appel d'offres :

- 2 entreprises ont répondu pour le broyage
- aucune entreprise n'a répondu pour la fourniture de plants.

Une réunion sera programmée avec l'ONF.

Il regrette que cette relance de procédure n'ait servi à rien car :

- nous avons reçu deux offres pour le lot 1 – Broyage
- nous n'avons reçu aucune offre pour le lot 2 – Plantations.

Or, on ne peut commander le lot 1 si nous n'avons pas la possibilité de commander les plantations.

A la demande de M. BALSAMO, il confirme que la subvention est maintenue à hauteur de 50 %.

Par ailleurs, il indique que l'appel d'offres pour la commune d'Angevillers a été réalisé et a donné des résultats corrects. Il va se rapprocher de M. REVEMONT – ONF, pour en connaître les conclusions, d'autant plus qu'il n'a pas reçu de réponse concernant l'exploitation des parcelles 24 et 25.

N° 135 - Transports scolaires 2023/2024 – Autorisation de procédure

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à réaliser la procédure de marché « adapté » pour la prestation Transports scolaires 2023/2024.

N° 136 - Restauration scolaire 2023/2024 – Autorisation de procédure

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à réaliser la procédure de marché adapté pour la prestation transports scolaires 2023/2024.

N° 137 - Cession – 13, Rue du Moulin

Le Maire indique que la vente de la Maison 13, Rue du Moulin a été signée avec M. MENNARD pour un prix de vente de 93 000 € net vendeur + 6 000 € de frais d'agence. Il précise que cette somme sera affectée à la rénovation du futur bâtiment des services techniques.

N° 138 - Crise économique - Motion

Après avoir entendu le rapport du Maire, et de Madame Sabrina FUNK, Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la motion suivante :

Le Conseil municipal de la commune

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de FONTOY soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de FONTOY demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de FONTOY demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de FONTOY demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution

permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune
de FONTOY soutient les propositions faites auprès de la Première
ministre**

par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** — c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du
département

N° 139 - Rapport d'activité

Le Maire indique que le rapport d'activité 2021 du SMITU est consultable en Mairie.

N° 140 - Autorisation de procédure

Le Maire indique que la Commission des Finances, à l'unanimité, est favorable à la réalisation de la procédure adaptée pour la démolition des anciens bâtiments du Collège situés sur le territoire communal, avec l'autorisation du Syndicat Intercommunal, dans l'attente de la signature de l'acte de cession de terrain.

Il précise que MATEC et le BET travaillent sur la procédure de marché adapté pour la démolition du Collège, démolition prévue au 1^{er} semestre 2023.

La CAPDFT a démarré les études pour la création d'une salle multifonctionnelle avec un lacement des travaux fin 2023- début 2024.

Il insiste sur le fait qu'il faudra réfléchir sur le devenir et la problématique de la salle des Fêtes.

Il insiste également sur le fait que si le Syndicat Intercommunal du Gymnase du Collège réalise les travaux, il n'y aura pas de possibilité de bénéficier du Fonds de compensation de la TVA car il s'agira de travaux pour le compte de tiers.

M. DUVAL, Adjoint, demande si le Syndicat Intercommunal a validé cette procédure. Le Maire confirme.

Après avoir entendu le rapport du Maire et diverses remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à réaliser une procédure de marché adaptée pour la démolition des bâtiments de l'ancien Collège.

N° 141 - Cession – 90, Rue Jean Burger

Le Maire indique que cette propriété sera vide de tout occupant au 30.11.2022. En effet, M. HAVERT, locataire actuel, a accepté le logement 7, Rue du Moulin.

A cet effet, il propose de céder cette propriété à 140 000 € net vendeur et de confier la vente au bureau IAD- Mme Sandra BRIOLANT.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'estimation de la DGFIP,

- décide de céder la maison sise 90, Rue Jean Burger au prix de 140 000 € net vendeur.
- décide de confier la cession de cette vente au bureau IAD - Mme Sandra BRIOLANT
- autorise le Maire à signer l'acte y afférent, frais de notaire et tous autres frais à la charge de l'acquéreur.

N° 142 - Bâtiment Rue de la Centrale

Le Maire indique que le procès-verbal d'arpentage relatif à l'acquisition du bâtiment SALVINO, Rue de la Centrale est en cours.

La signature de l'acte devrait intervenir au 1^{er} semestre 2023.

A la demande du Maire, M. DUVAL, Adjoint, indique qu'il se charge de faire élaborer les devis sachant que l'on travaillera en régie pour limiter les frais. Il faudra mandater un coordinateur SPS et un bureau d'étude de contrôle gaz.

M. DUVAL précise qu'il se rendra au cours de la semaine prochaine, sur le site pour faire un point avec les ouvriers communaux.

Il évoque le projet immobilier, Rue de Longwy. A ce jour, aucun dossier n'a été déposé. Cela peut s'expliquer par la conjoncture actuelle et la difficulté d'obtention de prêts.

N°143 - Police pluri-communale

La mise en place de la police pluri-communale donne satisfaction pour l'ensemble des communes du plateau.

Il y a un retour d'observations de la part des habitants concernant le stationnement en zone bleue, sur les trottoirs, sur les places PMR, etc.

N°144 - Locomotives – Emplacement

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de la Mairie, il y a lieu de déplacer la locomotive avec les wagons. Suite aux diverses réunions (adjoints+ bureau délégué) et suite à l'échange de courriels avec M. BOLUT, il est proposé de ce matériel en place entre la Brasserie et la Rue du Haut-Pont.

Après avoir entendu le rapport du Maire et diverse suggestions et remarques, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 4 abstentions (MM. DUVAL – ECCLI – BLACH -BRUEL procuration)

- décide de définir l'emplacement de la locomotive et de ses wagons Rue de Metz entre la Brasserie et la Rue du Haut-Pont.

N°145 -Trésorerie – Location

Le Maire indique que les locaux de la Trésorerie – 7, rue de Metz sont toujours libres. Il y a eu un contact avec le CTPS qui n'a pas donné suite en raison du coût du loyer (1 700 €) et de la surface trop importante.

Il précise qu'il faut relancer les annonces et il faudra certainement porter une réflexion sur les loyers voire sur un nouvel aménagement.

N°146 - Chauffage - Bâtiments communaux

Laurent DUVAL résume l'étude qui a été réalisée par MATEC sur l'éclairage public. Quelques chiffres clés :

746 équipements lumineux dont seulement 66 sont en LED et 89 sont des globes qui devront être changés pour 2024-2025 car trop énergivores.

Ces points lumineux sont alimentés par 15 armoires électriques et ont consommé 420 000 kw sur l'année 2021 pour un coût de 65 224 € soit 515 kwh/an/point ou 82 €/points/an.

L'étude montre que si la commune investit environ 500 k€ subventionnable à environ 30 % cela passerait la facture à 12 212 €/an.

Une nouvelle version avec les chiffres de 2022 (gain avec arrêt de l'éclairage et nouvelle tarification) est en cours de rédaction, et elle sera exposée au conseil après réception afin que la commune puisse se prononcer pour un éventuel investissement.

Laurent DUVAL fait remarquer que l'éclairage du stade a coûté 727 € pour le mois d'octobre, des devis sont en cours pour un passage en LED (environ 40 000 €). Une analyse est en cours pour connaître le retour sur investissement sachant que le stade ne peut pas être sous-éclairé car il est homologué, souligne Florent BALSAMO.

Laurent DUVAL rappelle qu'il est important de continuer à faire attention à la consigne de chauffage car pour les seuls mois de septembre-octobre 2022 par rapport à 2021, l'économie de 40 000 kw a permis de limiter la hausse de 2 500 € et il fait remarquer que le prix du gaz est passé de 4,5 ct/kw à 12 cts/kw tandis que le bois est à 9,5 cts/kw.

N°147 – Informations diverses

- Aurélie BLACH – adjoint – fait part des points suivants :
 - L'opération Téléthon avec la soirée polenta et la journée SUPER U s'est très bien passée, on devrait réaliser un bon chiffre
 - Le marché du 11 décembre sera couplé avec une Fête de Noël, organisée par le CCAS. Elle espère que le marché reprendra des « couleurs » car les ventes semblaient nettement fléchir.
 - L'école du Centre organisera une opération Téléthon dans la cour le vendredi 3 décembre 2022
- Le Maire remercie l'ensemble de l'équipe municipale pour le travail réalisé.
- Le Maire rappelle le repas du Personnel Territorial qui aura lieu le 3 décembre 2022 à la Salle des Fêtes.

N°148 - Exploitation forestière

Monsieur LAZZAROTTO évoque l'achat des parcelles 7a et 8a de la forêt communale. Des parcelles mises en vente depuis plusieurs années sans jamais trouver preneur du fait des difficultés d'exploitation (pentes très raides sur plus de 100 m de longueur, proximité du chemin de fer, chemins étroits).

Pour pouvoir exploiter dans des conditions moins difficiles, cet exploitant demande l'autorisation de créer 2 places de retournement.

1^{ère} place de retournement – parcelle 7a

Sur le chemin de la Vierge, à l'endroit où se trouve un banc, la végétation avait été coupée donnant une belle vue sur le village.

2^{ème} place de retournement – parcelle 8a

Cette parcelle se situe au-dessus du chemin de la Vierge jusqu'au sentier botanique avec une pente toute aussi raide. L'ONF a donné son accord, ainsi que le garant de la forêt communale après avoir été sur place délimiter ces aménagements.

Ces travaux sont entièrement pris en charge par l'exploitant forestier.

Etang du Pogin

Monsieur LAZZAROTTO informe du dernier alevinage le 22 novembre. Durant l'année ce sont plus d'une tonne de poissons qui ont été déversés.

La création d'une association est en cours, les statuts et le règlement de la pêche sont en cours d'élaboration.

Une réunion publique sera annoncée en janvier 2023, avec la mise en place d'un comité.

Les cartes de pêche seront mises en vente au 1^{er} trimestre dans des points de vente qui seront communiqués en temps voulu.

N°149 – Formation personnel territorial

Le Maire rappelle que, dans le cadre du développement des services techniques en raison de la charge de travail importante et de la nécessité de former les agents en place face à la diversité des tâches, il y a lieu de prévoir des formations, des qualifications et des agréments pour utiliser certains matériels, véhicules, remorques et autres machines électriques. Ces derniers ont un intérêt important pour la collectivité, en particulier en matière de responsabilité et de respect du Code du Travail en matière de sécurité.

DELIBERATIONS DU 28 Novembre 2022

- N° 120 - Approbation du compte-rendu de la séance du 26.09.2022
- N° 121 - Propriété - 70, Rue du Moulin
- N° 122 - Loyers communaux 2023 - logements et garages)
- N° 123 - Tarifs 2023
- N° 124 - CCAS – Avance sur subventions 2023
- N° 125 - Recensement de la population 2023
- N° 126 - Bâtiment ZAC Le Rond Bois – Bâtiment industriel
- N° 127 - Ecoles TBI – Demande de subvention
- N° 128 - Taxe d'aménagement – Modification du taux et reversement à la CAPDFT
- N° 129 - Budget Primitif 2023 – Décision modificative n°2
- N° 130 - Dégradations – Acceptation d'une recette
- N° 131 - CAPDFT - Fonds de concours 2022
- N° 132 - CAPDFT – CLETC – Avis
- N° 133 - CAF – ALSH - Avenant
- N° 134 - Forêts – Prestations sylvicoles
- N° 135 - Transports scolaires 2023/2024 – Autorisation de procédure
- N° 136 - Restauration scolaire 2023/2024 – Autorisation de procédure
- N° 137 - Cession- 13, Rue du Moulin
- N° 138 - Crise économique - Motion
- N° 139 - Rapport d'activité
- N° 140 - Autorisation de procédure
- N° 141 - Cession – 90, Rue Jean Burger
- N° 142 - Bâtiment – Rue de la Centrale
- N° 143 - Police pluri-communale
- N°144 - Locomotive - Emplacement
- N° 145 - Trésorerie - Location
- N°146 - Chauffage – Bâtiments communaux
- N°147 - Informations diverse
- N°148 - Exploitation forestière
- N°149 - Formation personnel territorial

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

WEIS Mathieu

MAOUCHI Fatah

PEIFFER Anne-Marie

BALSAMO Florent

FUNK Sabrina

DUVAL Laurent

BLACH Aurélie

MAAS Béatrice

LAZZAROTTO Daniel

SANTONI Paulette

VAPPIANI Brigitte

KOLATA Daniel

WEBER Christian

FRANCOIS Philippe

ECCLI Renzo

DIEUDONNE Christelle